

SÉANCE DU 21 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs ARCIS Michel, Alain GALLAND, Mme Laure JOURDAN, Mr Alain VINCENT, Mmes Chantal GERENTES, Véronique MORETTON, Mr André ARSAC, Mme Angèle CROZET, Mr Fabrice PRADIER Mmes Natacha ROUX et Marie ROCHE

Absents représentés : Mr Patrick ROCHE (représenté par Alain VINCENT), Mme Elisabeth LOUCAO (représentée par Mme Chantal GERENTES), Mr Fabien CHABANNES (représenté par Mr Alain GALLAND), Mme Agnès MERCIER (représentée par Mme Natacha ROUX), Mr Sébastien MIALON (représenté par Mr Fabrice PRADIER), Mr Christophe GIRAUD (représenté par Mr Michel ARCIS)

La séance est ouverte à 20 heures.

Mme Véronique MORETTON a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Droits de préemption :

- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 271 située Rue Saint Fortunat. Après délibération, le Conseil décide de ne pas préempter sur la vente présentée avec une abstention (Michel ARCIS, étant intéressé par cette affaire, il s'abstient au vote).
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 289 située Rue Langlade. Après délibération, le Conseil décide de ne pas préempter sur la vente présentée.
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AC numéro 36 située rue Saint Jean. Après délibération, le Conseil décide de ne pas préempter sur la vente présentée.

Délibérations diverses :

Décisions modificatives : Monsieur le Maire présente les différentes décisions modificatives à approuver afin de régulariser des écritures comptables de fin d'année :

Budget lotissement :

- Compte 1641 (Dépenses d'investissement) : + 0.02 €
- Compte 1641 (Recettes de fonctionnement) : + 0.02 €

Après délibération, la décision modificative est approuvée.

Vente camion IVECO Amplyrol : Mr le Maire rappelle que le camion IVECO Amplyrol a été vendu au plus offrant. Il précise que les conditions de transport s'avèrent plus complexes que prévu car le véhicule ne pouvant finalement pas rouler pour des raisons techniques, l'acquéreur a été contraint de louer un engin de transport coûteux. Afin de tenir compte de cette situation nouvelle et après discussion avec l'acquéreur, il propose de réduire le montant de la vente avec le paiement d'un acompte de 50 % au moment de la récupération du véhicule et le solde lorsque l'ensemble des formalités de la vente seront actées. Après délibération, le Conseil Municipal approuve donc la vente du camion à 10.000 € en deux acomptes de 5000 Euros.

Vente maison Allée Louis ARCIS : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 23/119 en date du 27 septembre 2023 par laquelle les membres du Conseil ont approuvé la vente à l'euro symbolique d'une maison située Allée Louis Arcis. Il présente ensuite le courrier dans lequel les services de la Préfecture demandent le retrait de cette délibération car la cession à l'euro symbolique à des personnes publiques ou privées n'est possible que pour un motif d'intérêt général. Etant donné que cette vente ne peut s'apparenter à un motif d'intérêt général bien que motivée par un motif de bonne gestion des deniers publics, le Conseil Municipal accepte donc de retirer la délibération numéro 23/119 en date de 27 septembre précitée. Afin de mener à bien cette transaction, après délibération, il décide de vendre cette maison au prix de 5000 € et de prendre en charge la réfection de la toiture pour un montant équivalent.

Réfection de la canalisation principale – Appel d’offres travaux : Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu’un appel d’offres avait été lancé concernant les travaux de réfection de la canalisation principale d’adduction d’eau aux réservoirs du bourg. Il rappelle que cet appel d’offres présentait :

- Une tranche ferme pour la réfection de la canalisation principale d’adduction d’eau aux réservoirs du bourg avec la reprise du réservoir et la mise en place d’un système de traitement adapté.
- Une tranche optionnelle 1 pour la réfection de la canalisation de la route du Pont de l’Estaing.
- Une tranche optionnelle 2 pour la réfection de la canalisation de l’Avenue des Ecoles et la reprise de l’interconnexion avec le réseau du SGEV.

Il présente ensuite le rapport d’ouverture des plis indiquant le classement des trois offres reçues. Après délibération, le Conseil Municipal approuve l’offre du groupement d’entreprises EYRAUD TP -CEGELEC pour un montant de 686 815.50 € HT pour la tranche ferme, 188 343 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 83 090€ HT pour la tranche optionnelle 2, soit un montant total de 958 249 € HT. Le Conseil autorise aussi Mr le Maire à signer le marché correspondant une fois l’accord des financeurs obtenu. Mr le Maire rappelle ensuite que ces travaux peuvent faire l’objet de subventions de la part de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de Haute-Loire. Le Conseil Municipal demande donc à Mr le Maire de déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de leurs services et approuve le plan de financement suivant :

○ Dépenses :

- Tranche ferme : 686 815.50 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 188 343 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 83 090 € HT
- Maîtrise d’œuvre : 60 245 € HT
- TOTAL des dépenses : 1 018 494 € HT

○ Recettes :

- Agence de l’Eau priorité 1 : 523 562.20 € (correspondant à 70 % de la partie canalisation principale avec MO)
- Agence de l’Eau priorité 2 : 64 696 € (correspondant à 50 % de la sécurisation de la ressource)
- Conseil Départemental de Haute-Loire pour les réseaux d’eaux pluviales : 17 739.38 € (représentant 30 % des travaux et 5% de la Maîtrise d’Œuvre)
- Conseil Départemental de Haute-Loire pour la canalisation principale : 68 770.10 € (représentant 10 % des travaux)
- Autofinancement : 343 725.83 €

Durée d’amortissement des travaux sur la canalisation principale : Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du projet de réfection de la canalisation principale d’adduction aux réservoirs du bourg, il y a lieu de fixer la durée d’amortissement du compte 21531 « Réseaux d’adduction d’eau potable ». Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l’unanimité de fixer à 50 ans la durée d’amortissement du compte 21531.

Signature du plan de résilience avec l’Agence de l’Eau Loire Bretagne : Monsieur le Maire indique que les subventions de l’Agence de l’Eau susceptibles d’être attribuées pour la réfection de la canalisation principale et la mise en place de la protection de la ressource ont été intégrées au nouveau plan de résilience que la Communauté de Communes et les communes concernées devront signer avec l’Agence dans le courant du mois de janvier 2024. Il demande donc au Conseil de l’autoriser à signer ce plan. Après délibération, le Conseil Municipal autorise donc Mr le Maire à signer le nouveau plan de résilience avec l’Agence de l’Eau Loire Bretagne et la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal.

Promesse de bail emphytéotique avec promesse synallagmatique de vente – SCIC le 59 : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération numéro 23/098 en date du 30 août dernier par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Mr le Maire à signer une promesse de bail avec la SCIC Le 59 afin de lui

permettre d'entamer des travaux de réfection de la maison située au 59 rue Saint Pierre dont la commune est devenue propriétaire par voie de préemption. Il présente ensuite le projet de promesse de bail avec promesse synallagmatique de vente rédigé par le notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la signature de cette promesse de bail emphytéotique avec la SCIC le 59 concernant la location de la propriété bâtie nouvellement acquise par la commune par voie de préemption, sise parcelles section AC numéros 442 et 443 ;
- Approuve la durée maximale de 6 mois de cette promesse de bail dont les conditions suspensives sont les suivantes :
 - o Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux envisagés.
 - o Obtention d'au moins 48 000 € de subvention d'investissement par la SCIC pour les travaux de réfection nécessaires au projet.
- Indique que la promesse de bail sera transformée de plein droit en bail emphytéotique au plus tard au terme de sa durée ou à la levée des conditions suspensives.
- Indique que la durée du bail emphytéotique sera de 30 ans et qu'une promesse synallagmatique de vente y sera inscrite à compter de la 19^{ème} année.
- Approuve le versement d'un canon annuel de 6 643.42 €uros qui sera versé trimestriellement à la commune et dont le montant sera indexé sur l'IRL.
- Approuve le calcul du montant du versement final à compter de la 19^{ème} année.
- Autorise Mr le Maire à signer la présente promesse de bail avec promesse synallagmatique de vente, ainsi que tous documents à intervenir concernant cette affaire.

Modification des tarifs de l'eau : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les débats qui ont eu lieu lors des dernières séances concernant les tarifs de l'eau et l'obligation de mettre en place une tarification évolutive. Il propose donc de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2024. Après délibération, le Conseil Municipal approuve les tarifs pour l'année 2024 suivants :

TARIFS EAU POTABLE	
Abonnement au service	60.00 €
Consommation tranche de 1 à 49 m3	1.30 €
Consommation tranche de 50 à 149 m3	1.40 €
Consommation tranche de 150 à 300 m3	1.50 €
Consommation : Tranche au-delà de 301 m3	0.90 €
Raccordement eau potable jusqu'à 2 mètres linéaires, y compris la pose d'un compteur, la tranchée, les matériaux et la main d'œuvre (la longueur de l'adduction est calculée depuis le réseau principal jusqu'en limite de propriété)	1 000.00 €
Raccordement eau potable – le mètre linéaire supplémentaire (au-delà de 2 mètres)	80.00 €
Raccordement eau potable au-delà de 2 mètres avec travaux complexes	Sur devis
Raccordement au réseau sans travaux pour les réhabilitations d'immeubles raccordables à un réseau rénové	300 €
Remplacement de compteur sans travaux pour un dysfonctionnement non imputable aux propriétaires ou aux locataires	Gratuit
Remplacement d'un compteur standard (autre type de compteur sur devis) sans travaux pour un dysfonctionnement imputable aux propriétaires ou aux locataires (gel, casse...)	300.00 €
Déplacement de compteur de l'intérieur vers l'extérieur à la demande du propriétaire jusqu'à 2 mètres linéaires, y compris la pose du compteur, la tranchée, les matériaux et la main d'œuvre (la longueur de l'adduction est calculée depuis le compteur à déplacer jusqu'à la limite de propriété)	300.00 €
Déplacement de compteur de l'intérieur vers l'extérieur à la demande du propriétaire – le mètre linéaire supplémentaire (au-delà de 2 mètres)	80 €

Déplacement de compteur de l'intérieur vers l'extérieur à la demande du propriétaire au-delà de 2 mètres avec travaux complexes	Sur devis
Déplacement de compteur de l'intérieur vers l'extérieur à la demande de la commune (travaux de rénovation, présence de conduite en plomb...)	Gratuit
Ouverture ou fermeture de vanne extérieure et/ou dépose compteur	30.00 €
Intervention exceptionnelle du Service Technique sur les installations privées pour réparations (par heure d'intervention)	50.00 €
Sur demande de l'abonné, application d'un forfait suite à une fuite d'eau non visible après compteur dont l'abonné est normalement responsable. Il sera calculé sur la moyenne de consommation des trois dernières années (après présentation d'un justificatif de réparation tel qu'une facture ou une attestation d'un professionnel). Pas de dégrèvement possible sur les redevances de l'Agence de l'Eau. Décision applicable une seule fois dans la vie de l'abonné.	
Application d'un forfait par tranche de consommation suite à une fuite d'eau après compteur dont l'abonné est responsable par sa négligence car la fuite était visible, audible ou détectable à l'intérieur du logement. Ce forfait de consommation sera basé sur la moyenne de consommation des trois dernières années à laquelle s'ajoutera un forfait de négligence :	
<ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 300 m³ = Application d'un forfait de consommation basé sur la moyenne des trois dernières années - de 301 à 1000 m³ = 200 € + forfait - de 1001 à 3000 m³ = 400 € + forfait - au-delà de 3001 m³ = 800 € + forfait 	
TARIFS ASSAINISSEMENT	
Abonnement au service collectif	62.00 €
Le m ³ d'eau résiduelle	1.30 €
Participation pour financement de l'assainissement collectif (prix par m ² de surface au plancher) applicable pour les surfaces d'habitation des constructions neuves ou des réhabilitations de maisons inhabitées depuis plus de 10 ans à la date du raccordement au réseau d'eau potable * <i>Exonération totale des locaux professionnels (artisans, industriels ou commerciaux) jusqu'à 300 m²</i>	10.00 €
Droit de raccordement à l'assainissement collectif jusqu'à 2 mètres linéaires, y compris la tranchée, les matériaux et la main d'œuvre (la longueur de l'adduction est calculée depuis le réseau principal jusqu'en limite de propriété)	1000.00 €
Raccordement assainissement collectif – le mètre linéaire supplémentaire (au-delà de 2 mètres linéaires)	80.00 €
Raccordement au réseau d'assainissement collectif au-delà de 2 mètres avec travaux complexes	Sur devis
Raccordement au réseau d'assainissement collectif sans travaux pour les réhabilitations d'immeubles raccordables à un réseau rénové	300 €
Contrôle de raccordement au réseau collectif d'assainissement à la demande du propriétaire, du notaire ou d'une agence immobilière	80.00 €
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Contrôle périodique SPANC (par an)	10.00 €
Etude de projet pour l'installation ou la réhabilitation d'une installation individuelle d'assainissement	80.00 €
Contrôle d'une installation individuelle d'assainissement à la demande du propriétaire en cas de vente par exemple	80.00 €

Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'installation des modules de chauffage du secteur des écoles :
Monsieur le Maire indique que les travaux d'adduction du Collège Laurent Eynac, de l'Ecole Primaire publique, de la salle des fêtes et du gymnase au réseau de chaleur sont en cours. Il rappelle que les modules de chauffage sont implantés sur une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 503 appartenant au Conseil Départemental et indique que pour des raisons administratives, il est préférable et plus logique que la

commune devienne propriétaire de cette parcelle. Il ajoute qu'un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre et qu'il a permis d'extraire la partie sur laquelle sont situés les modules. Il présente donc au Conseil la proposition de vente faite par le Conseil Départemental. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 187 m² au tarif de 10 € le m², soit 1870 € en totalité. Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte administratif à intervenir qui sera réalisé par les services du Département de la Haute-Loire.

Travaux à venir Place des Sénécterre : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les travaux de la Place du Vallat sont presque achevés et qu'une réception partielle a pu être réalisée avec l'émission de réserves. Il indique qu'il est désormais nécessaire de procéder à la réfection de la Place des Sénécterre voisine pour remplacer le réseau unitaire qui se trouve entre la partie à présent rénovée et la rue de la Conque, pour récupérer le réseau d'eau de la Conque qui servira à alimenter plusieurs fontaines en cascade, pour raccorder plusieurs maisons au réseau de chaleur et pour reprendre entièrement la voirie qui est dans un état catastrophique. Il indique qu'il est possible de prolonger la mission des entreprises et des bureaux d'études sans recourir à un appel d'offres, ceci car les conditions sont réunies pour que la commune puisse recourir à un marché de prestations similaires qui lui permet de consulter les entreprises ayant effectué les travaux de la place du Vallat sans publicité ni mise en concurrence. Il présente donc la proposition d'honoraires de l'entreprise CLAP Christian LAPORTE pour un nouveau marché de maîtrise d'œuvre basé sur un estimatif des travaux de 350 000 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'offre de l'entreprise CLAP Christian LAPORTE pour le marché de maîtrise d'œuvre de la Place des Sénécterre pour un montant de 30 625 € HT (8.75 % de 350 000 € HT) et autorise Mr le Maire à signer le marché avec l'entreprise.

Aménagement Place du Vallat - Prolongation de délai lot 2 : Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu d'approuver l'avenant 1 pour le lot 2 de l'aménagement de la Place du Vallat qui concerne une prolongation du délai initial d'exécution de 10 mois qui est donc porté à 22 mois. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant 1 pour le lot 2 et autorise Mr le Maire à le signer.

Convention INGE43 pour AMO Stade de la Freydeyre : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du stade de football prévu pour la fin de l'année 2024. Il précise que compte tenu de sa complexité technique, il est judicieux de prendre l'attache d'un bureau d'études. Il présente ensuite la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'Ingé 43. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention pour un montant forfaitaire de 2 000 € et autorise Mr le Maire à la signer.

Drainage et jointement des murs du château abbatial : Mr le Maire informe le Conseil que lors des travaux effectués dans le cadre de l'aménagement de la Place du Vallat, un drain a été posé au pied de la façade ouest du château abbatial afin de capter les eaux de ruissellement et d'essayer d'apporter une solution aux problèmes d'infiltrations existant depuis de nombreuses années. En dépit de ces travaux importants, une inondation importante a touché le rez-de-chaussée en juin 2023 lors d'une averse assez violente. Une solution temporaire a été trouvée mais une reprise du drainage conjuguée à un rejointoiement des murs qui sont en partie enterrés s'avèrent indispensables. Cette opération pourrait avoir lieu dès le début 2024. Monsieur le Maire présente donc l'estimatif de ces travaux pour un montant total de 22 808 € HT comprenant la reprise des joints des soubassements du château et du drain. Il ajoute qu'une partie de ces dépenses peuvent être prises en charge par la DRAC et le Département de Haute-Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant prévisionnel des dépenses à hauteur de 22800 € HT ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o DRAC : 7869.60 €
 - o Département de Haute-Loire : 6842.40 €
 - o Autofinancement : 8096.00 €
- Autorise Mr le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes.

Plan de sauvegarde des objets d'arts : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de mettre en place un plan de sauvegarde des objets d'arts recensant tous les objets et mobiliers à sauver en priorité en cas d'incendie, ainsi que leur emplacement, comme c'est le cas dans d'autres communes qui disposent d'un patrimoine important. Ce plan serait transmis aux services du SDIS 43. Il présente donc un projet de plan à approuver. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de sauvegarde communal des objets d'arts présenté et demande à Monsieur le Maire de le transmettre aux services du SDIS43 ainsi qu'au chef de corps des sapeurs-pompiers de notre commune.

Vote des tarifs 2024 : Mr le Maire propose ensuite de voter les autres tarifs pour l'année 2024. Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2024 :

LIBELLÉ		Tarifs 2024					
LOCATION SALLE DES FETES							
AVEC LA CUISINE : caution de 1000 €uros (attestation d'assurance fournie) et caution ménage 300 €uros							
Restaurateurs de la commune ou hors commune		500.00 €					
Repas privé habitant de la commune		450.00 €					
Repas privé hors commune		700.00 €					
Associations de la commune sans restaurateur		Gratuit					
Associations de la commune avec restaurateur		260 €					
Associations hors commune et communauté des communes (sans restaurateurs)		400.00 €					
SANS LA CUISINE : caution de 1000 €uros (attestation d'assurance fournie) et caution ménage 300 €uros							
Privé de la commune		300.00 €					
Privé hors commune		500.00 €					
Assemblée générale de banque, assurances, MSA		400.00 €					
Ventes commerciales		400.00 €					
Associations de la commune		Gratuit					
Associations hors commune		300.00 €					
Spectacles et manifestations des écoles		Gratuité					
Associations caritatives locales		Gratuité					
Associations de la commune pour activités (annuel)		Gratuité					
Associations hors commune pour activités (annuel)		200.00 €					
LOCATION SALLE ANNEXE DE LA SALLE DES FETES							
SANS LA CUISINE : caution de 1000 €uros (attestation d'assurance fournie) et caution ménage 300 €uros							
Privés de la commune		150 €uros					
Privés hors commune		300 €uros					
Ventes commerciales		150 €uros					
Associations communales		Gratuit					
Associations de la commune pour activités annuelles		Gratuit					
SALLE SAINT CHAFFRE							
Professionnels dispensant une activité lucrative (la séance)		10.00 €					
Spectacles ou animations à but lucratif		50.00 €					
PRET DE MATERIEL							
	Chaises Par tranche de 50 chaises	Tables à l'unité	Friteuse s 2 unités	Barrières Vauban par tranche de 10 barrières	Sono Caution 300 €	Podium le module Caution 400 €	Percola teurs
Caution 100 € sauf associations communales							
Associations de la commune	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Associations hors commune	15.00 €	2.00 €	Non	35.00 €	Non	3.00 €	Non
Privés de la commune	15.00 €	2.00 €	Non	35.00 €	Non	2.00 €	Non
Privés hors commune	20.00 €	5.00 €	Non	Non	Non	Non	Non

Communes de la CCPM	10.00 €	2.00 €	Non	35.00 €	Non	2.00 €	Non
Communauté de communes	Gratuité	Gratuité	Non	Gratuité	Non	Gratuité	Non
Autres communes	20.00 €	5.00 €	Non	40.00 €	Non	4.00 €	Non
BOULODROME							
Privés - apéritif							70.00 €
Location communes et Communauté des communes (par mois)							50.00 €
COUR DU CHATEAU ABBATIAL							
Cérémonie ou fête extérieure – droit d'utilisation de la cour							100.00 €
JARDINS FAMILIAUX							
Location annuelle parcelle de jardin – 50 m ²							10.00 €
ESPACE CULTUREL							
Adultes plein tarif							3.00 €
Adultes tarif réduit (groupe de + de 10 personnes) avec gratuité pour un accompagnateur							2.00 €
Enfants de 6 à 18 ans							2.00 €
Enfants de moins de 6 ans							Gratuité
Scolaires (gratuité pour les moins de 6 ans)							1.00 €
TENNIS PLEIN AIR							
Joueurs de la commune							3.80 €
Joueurs hors commune							5.30 €
BIBLIOTHEQUE							
Abonnement famille de la commune							20.00 €
Abonnement famille hors commune							25.00 €
Abonnement adulte de la commune							15.00 €
Abonnement adulte hors commune							20.00 €
Abonnement enfant de la commune							3.00 €
Abonnement enfant hors commune							3.00 €
Abonnement maisons de retraite et de convalescence							150.00 €
DROIT DE PLACE – Marché forain							
Forains – prix de base minimum (jusqu'à 5 mètres linéaires)							3.00 €
Le mètre linéaire supplémentaire pour étalage forain							1.00 €
Etalage forain de grande taille – prix forfaitaire pour une installation hors de l'emprise du marché (quelle que soit la longueur)							3.00 €
Primeur ou forain du dimanche (par jour)							3.00 €
Primeur ou forain du dimanche (abonnement annuel)							150.00 €
Primeur ou forain du mardi – 2 à 5 mètres linéaires (abonnement annuel)							150.00 €
Primeur ou forain du mardi – plus de 5 mètres linéaires (abonnement annuel)							200.00 €
Forfait camions ambulants pizzas – kebab – frites ...							200.00 €
Forfait camion outillage (pour un jour)							50.00 €
Cirque, spectacle (par représentation)							30.00 €
DROIT DE PLACE – Marché de Noël							
Par emplacement pour la journée							10.00 €
DROIT DE PLACE – Marché de producteurs							
Par emplacement pour juillet et août							25.00 €
BORNE AIRE DE CAMPING-CARS							
Droit de remplissage d'eau potable – pour 5 minutes							2.00 €
DROIT DE PLACE – Foire agricole, commerciale et artisanale							
Exposant pour un stand inférieur à 9 m ²							10.00 €
Exposant pour un stand supérieur à 9 m ²							20.00 €
Droit de place pour un gros bovin (l'unité)							Gratuit
Droit de place pour le concours équins							Gratuit

Participation des commerçants partenaire de la foire agricole	10.00 €
Droit de place pour le vide-grenier (l'emplacement)	3.00 €

Demande de subvention ONAC : Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'ONAC demandant à la commune de participer à l'organisation du Concours de la Résistance en attribuant une subvention pour la remise des prix et l'organisation d'un voyage pour les lauréats. Il précise que des élèves scolarisés dans les collèges de la commune participent à ce concours. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € pour l'organisation du concours de la résistance.

Demande acquisition d'une parcelle de la zone artisanale du Pinet : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un entrepreneur de la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 1727 située à la zone artisanale du Pinet pour y construire un bâtiment à usage professionnel. Il indique que cette parcelle est située à proximité immédiate de la maison des chasseurs et qu'une entreprise l'utilise actuellement pour déposer des matériaux. Après délibération, et considérant l'avis favorable écrit des chasseurs à la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal approuve le principe de vente de cette partie de parcelle située sur la zone artisanale du Pinet à Mr Thomas SAGNARD. Le Conseil souhaite toutefois revoir avec le demandeur le plan d'implantation de son bâtiment.

Autorisation dépenses d'investissement jusqu'au budget 2024 : Mr le Maire rappelle au Conseil que comme chaque année, il doit délibérer afin de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget précédent jusqu'à la confection du budget primitif 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à engager des dépenses d'investissement début 2024 à hauteur du quart des dépenses d'investissements engagées au cours de l'exercice 2023 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2023	Décisions modificatives 2023	Montant réel à prendre en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	2031	40 000,00 €		40 000,00 €	10 000,00 €
20	2051	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
TOTAL CHAPITRE 20 SANS OPÉRATIONS		43 000,00 €		43 000,00 €	10 750,00 €
204	2041582	160 000,00 €		160 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 204 SANS OPÉRATIONS		160 000,00 €		160 000,00 €	40 000,00 €
21	2111	145 000,00 €		145 000,00 €	36 250,00 €
21	2112	2 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €
21	2115	4 000,00 €		4 000,00 €	1 000,00 €
21	2118	2 500,00 €		2 500,00 €	625,00 €
21	21318	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
21	21351	12 000,00 €		12 000,00 €	3 000,00 €
21	2138	15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
21	2151	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
21	2152	32 000,00 €		32 000,00 €	8 000,00 €
21	21538	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
21	21561	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
21	21568	24 000,00 €		24 000,00 €	6 000,00 €
21	215731	217 738,33 €		217 738,33 €	54 434,58 €
21	215738	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €

21	2158	25 000,00 €		25 000,00 €	6 250,00 €
21	21611	7 500,00 €		7 500,00 €	1 875,00 €
21	21838	2 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €
21	21848	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
21	2188	25 000,00 €		25 000,00 €	6 250,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 SANS OPÉRATIONS		568 738,33 €		568 738,33 €	142 184,58 €
26	261	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 26 SANS OPÉRATION		0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		771 738,33 €	4 000,00 €	775 738,33 €	193 934,58 €

Restes à Réaliser – budget 2024 : Monsieur le Maire indique qu'il y a également lieu de voter les restes à réaliser du budget 2023 à reporter sur le budget 2024, ce qui permettra également de pouvoir réaliser des dépenses d'investissements sur les opérations de travaux en cours et non terminées à la fin de l'exercice comptable. Mr le Maire présente ensuite l'état des restes à réaliser à reporter sur le budget 2024 :

Comptes	Opération	Crédits votés	Liquidé	Restes à réaliser
DEPENSES				
21312 – 21318 - 21841	Opération 12 – Bâtiments publics	86 900.00	75 469.56	12 000.00
2051 – 2152 - 21538	Opération 13 - Voirie	35 700.00	2 755.88	32 459.80
2116	Opération 15 – Cimetière	1 200.00	0.00	0.00
21611 - 2313	Opération 30 – Eglise abbatiale	147 500.00	48 326.69	100 000.00
2158	Opération 31 – Signalétique	27 600.00	19 839.74	10 000.00
21318	Opération 34 – Espace Laurent Eynac	240 000.00	2 371.18	240 000.00
21318 - 21848	Opération 46 – Salle des Fêtes	213 500.00	197 076.64	11 000.00
2031	Opération 47 – Revitalisation centre bourg	8 400.00	8 400.00	0.00
2313	Opération 49 – Viaduc de la Recoumène	68 000.00	60 544.44	10 000.00
2031 - 2313	Opération 50 – Place du Vallat	1 431 155.00	991 014.88	300 000.00
2315	Opération 51 – Entrée nord	120 000.00	18 696.19	240 000.00
TOTAL				955 459.80
RECETTES				
1321	Subventions Etat	234 641.07	106 229.00	124 200.00
1322	Subventions Région	265 063.75	0.00	260 500.00.00
1323	Subventions Département	162 600.00	91 532.00	80 000.00
1328	Autres subventions	380 200.00	0.00	333 000.00
13461	DETR	181 000.00	45 891.57	230 000.00
13462	DSIL	58 000.00	0.00	0.00
TOTAL				1 027 700.00

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les restes à réaliser à reporter sur le budget principal 2024.

Questions diverses :

1. **Compostage collectif** : Madame Angèle CROZET indique que trois bacs de compostage collectif vont être installés à côté des éco-points de l'esplanade Stevenson et qu'ils devraient être opérationnels courant janvier 2024.
2. **Dotation Maison France Service** : Mr le Maire indique que la dotation France Services va augmenter à raison de 5 000 € par an dans les années à venir jusqu'à atteindre 50.000€. Il indique également que le nombre d'utilisateurs est en augmentation et qu'il sera nécessaire d'augmenter le temps de travail dédié à ce service. Au vu de l'évolution du montant de la dotation, Mr le Maire propose donc d'augmenter le temps de travail de l'agent du secrétariat en poste à temps non complet et de le passer à temps complet. Cette augmentation de temps de travail nécessitera toutefois une demande auprès du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.
3. **Remarques PLUi** : Mr le Maire présente les diverses remarques et demandes émises sur le projet de zonage du PLUi pour notre territoire. Il indique que plusieurs ont été prises en compte mais que l'une d'entre elles ne pourra être acceptée que lors de la prochaine modification.
4. **Recensement de la population** : Mr le Maire présente les chiffres officiels du recensement de la population qui est de 1797 habitants.
5. **Recherche de locaux professionnels** : Mr le Maire informe le Conseil que plusieurs professionnels recherchent des locaux adaptés à louer.
6. **Modification convention salle des fêtes** : Mr Le Maire indique qu'il y a lieu de préciser sur la convention de location de la salle des fêtes que la personne qui effectue la location à son nom fournit son attestation d'assurance, est responsable de la salle pendant la réservation, effectue donc l'état des lieux avant et après la réservation et paye la location et les cautions.
7. **Demande d'installation d'une résidence pour une troupe de théâtre** : Madame JOURDAN présente une demande de résidence effectuée par une troupe de théâtre qui souhaite pouvoir répéter la pièce qui sera donnée au mois d'août prochain dans le cadre du festival de théâtre de rue. Cette troupe souhaiterait pouvoir utiliser la salle des fêtes pour la période du 8 au 12 janvier de 10 h à 18 h tous les jours. Compte tenu du caractère exceptionnel de la demande et du fait que la troupe se produira au Monastier, le Conseil propose de mettre en place un forfait d'un montant de 50 € afin de pouvoir couvrir les charges fixes de la salle. Il conviendra préalablement de voir avec le responsable comment l'activité théâtre du mercredi matin peut être maintenue et si un atelier pédagogique peut être proposé aux élèves y participant.
8. **Réparation d'un poteau d'éclairage public** : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un poteau électrique dont le mât était en mauvais état était tombé sur l'avenue Laurent Eynac il y a quelques semaines. Il présente donc le devis d'un montant total de 1486.79 € HT pour le changement du mât et du luminaire. Il indique que le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge une partie de cette dépense et que le reste à charge pour la commune serait de 817.74 €. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le devis présenté et la réparation de ce poteau bois et de la lanterne d'éclairage public.

Dates diverses :

- **Réunion travaux le samedi 23 décembre à 9 heures**
- **Commission environnement le samedi 23 décembre à 10 h 30**
- **Feu de Noël le dimanche 24 décembre**
- **Réunion charte SPR le vendredi 29 décembre à 10 heures**
- **Installation du Conseil Municipal des jeunes le samedi 6 janvier**
- **Vœux à la population le dimanche 14 janvier à 11 heures**
- **Fête des bébés le samedi 27 janvier à 16 heures**

Prochain Conseil Municipal le 25 janvier 2024 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.